

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 09 février 2026

Objet : Reprise de provisions pour risques de litiges

N° 2026-02-09/10

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents : M. Salim DJELLAB et Mme Céline JANDARD.

Absents excusés : Mme et MM. Didier PICARD, Robert MATTONI, Christophe REGNY et Laurence CHATEAU.

Procurations : M. Didier PICARD à M. Jean-Pierre SAPT, M. Robert MATTONI à Mme Séverine BESSON, Monsieur Christophe REGNY à M. Dominique MUZELLE et Mme Laurence CHATEAU à Mme Carole SYLVESTRE.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2026

Secrétaire de séance : Madame Monique REMONTET.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au personnel, indique qu'en application des dispositions de l'article L. 2321-2 du CGCT, « une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ».

Elle rappelle que le Conseil municipal du 27 mars 2006 a opté pour le régime des provisions budgétaires. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Une requête a été enregistrée au Greffe du Tribunal le 24 juillet 2023 demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le terrain situé rue du Clos de Brosse. Au vu de cette requête, une provision de 2 000 € pour couvrir les charges afférentes à ce litige a été constituée par délibération du conseil municipal le 15 avril 2024. Le dossier étant clos, il est proposé une reprise de cette provision.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L 2331-8 et R.2321-2, R 2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 27 mars 2006 portant sur le régime des provisions ;

Vu la délibération n°2024-04-15/05 du 15 avril 2024 portant sur une provision pour risque de litiges concernant la requête enregistrée au Greffe du Tribunal le 24 juillet 2023 demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le terrain situé rue du Clos de Brosse ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de reprendre la provision de 2 000 € constituée en 2024 ;
- Dit que cette somme est inscrite au budget général de l'exercice 2026, en recettes de la section de fonctionnement (chapitre 042) et en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaion, le 10 février 2026

La Secrétaire de Séance,
Monique REMONTET

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260209-2026-02-09_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE